

LE DROIT ET LA MORALE

Au même moment... # 60

Chronique d'une culture dopaminée

A l'occasion de la parution
de l'ouvrage dirigé par
Mégane Brunet et Xavier Idziak
Les psychotropes et le droit





Les psychotropes et le droit

Un ouvrage écrit sous la direction
de Mégane Brunet et Xavier Idziak
Editions Mare et Martin, octobre 2025
271 pages

« Si le droit positif tend à reconnaître et à encadrer les dispositifs de RDR, leur acceptabilité sociale reste problématique dans certains contextes locaux, où la moralité publique est utilisée comme instrument de résistance.

Ce sont notamment les salles de consommation à moindre risque (SCMR) qui se heurtent régulièrement à des contestations locales, voire à l'hostilité de certaines collectivités territoriales. En effet, pendant très longtemps, ce sont les normes sociales et non les normes juridiques qui ont encadré les rapports aux psychotropes et cette tension entre la logique de santé publique et la logique de préservation morale a toujours été présente lors de la mise en place des politiques de RDR. »

P.194

Au même moment... On tente d'approcher ici une thématique qui fait rarement l'objet de publication d'ouvrage. Il ne s'agit, pour l'ensemble des rédacteurs réunis sous la direction de Mégane Brunet et Xavier Idziak, tous les deux chercheurs, non pas d'exposer l'ensemble des règles de droit qui régissent la production, le commerce ou l'usage des psychotropes, mais de balayer un certain nombre de grandes thématiques et sous-thématiques qui ont fait l'objet d'études... On peut définir les psychotropes comme des substances qui modifient le psychisme, et peuvent être aussi bien légales qu'illégales. Mais légalité ne veut pas dire liberté. Toutes les substances modifiant le fonctionnement du cerveau font l'objet de réglementations, plus ou moins restrictives. L'ouvrage s'intéresse par exemple au cadre réglementaire relatif au recours à l'animal de laboratoire dans les études impliquant l'usage de certains médicaments. Il s'intéresse aussi au domaine du sport, à l'ubérisation de la vente de certains psychotropes sur les plateformes légales, ou aux usages en entreprise. Certains contributeurs font eux des bonds dans le temps pour s'intéresser par exemple à la pratique médicale et l'usage de drogues entre 1845 et 1939, ou à la législation sucrière au XIXème siècle. La petite vingtaine d'articles de fond, reliés sous cette thématique des psychotropes et du droit, ne se contentent pas de déplier les processus qui ont conduit à des encadrements juridiques, ou même de nous faire le compte rendu d'études, ils questionnent aussi l'usage des mots employés quand il s'agit de substances psychoactives ; les positionnements ; les choix politiques et les responsabilités, entre nécessité de soigner le physique et le psychisme et de les protéger. Quand le Droit se mêle des usages de psychotropes, les inclinaisons moralistes sont inévitables et conditionnent les représentations de chacune des substances... Un chapitre est consacré à la réduction des risques et des dommages, dont la mise en oeuvre par les acteurs de terrain sait justement mettre de côté la morale pour tendre vers une éthique du care qui se concentre sur l'accompagnement des usages plutôt que sa condamnation hâtive. Il est question alors d'accueil et de soin inconditionnels, un droit fondamental qui ne peut, certes, s'abstraire des règles de droit, mais doit faire des choix responsables sans que le jugement moral ait sa place. La réalité des usages s'est depuis longtemps désolidarisée des règles du droit et de la morale pour tracer son propre parcours...